

A. Généralités

Indications générales, règlement sectoriel, état de l'information

Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	rempli		Pas applicable	Pres. + N° (R N E)
		oui	non		
L'entreprise est en possession des versions actuelles du règlement général AMS et du règlement sectoriel.		<input type="checkbox"/> nc	<input type="checkbox"/>		
Les responsables et les collaborateurs concernés disposent des informations / instructions nécessaires sur le programme SUISSE GARANTIE (séparation des différents types de produits / étiquetage).		<input type="checkbox"/> nc	<input type="checkbox"/>		

Points en suspens / Prescriptions découlant de l'audit précédent

Le précédent audit n'a débouché sur aucune mesure à prendre / les points en suspens ont été réglés dans les délais impartis.		<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
--	--	-----------------------------------	--------------------------	--------------------------	--

Systèmes de communication

La communication de l'entreprise reflète les contenus des documents de référence SUISSE GARANTIE. Ils ne comportent pas d'affirmations erronées ou trompeuses.		<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
--	--	-----------------------------------	--------------------------	--------------------------	--

Réclamations au sujet de SUISSE GARANTIE

Il existe une procédure d'enregistrement et de traitement des réclamations efficace.		<input type="checkbox"/> nc	<input type="checkbox"/>		
--	--	--------------------------------	--------------------------	--	--


Systèmes de gestion *

* pertinent seulement en présence d'une certification d'un système d'AQ ou d'un plan HACCP

Les exigences SUISSE GARANTIE sont intégrées dans le système de gestion.	Référencement comme prescription externe	<input type="checkbox"/> nc	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Des audits internes relatifs aux exigences figurant dans les documents SUISSE GARANTIE sont effectués.	Conclusions (fournisseurs, recettes, traçabilité, étiquetage)	<input type="checkbox"/> nc	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

B. Exigences recoupant le règlement sectoriel (Règlement général & Manuel de présentation graphique)

Étiquetage

Art. RG	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	rempli		Pres. + N° (R N E)
			oui	non	
6.3 & MP	Les informations suivantes figurent sur l'étiquette / ou l'emballage: - Nom de l'entreprise autorisée ou son N° d'agrément - Nom de l'organisme de certification - Marque de garantie SUISSE GARANTIE (Logo)		<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>	
6.4 & MP	L'utilisation du logo est conforme aux prescriptions du Manuel de présentation graphique de AMS. (D'autres informations peuvent être ajoutées à la marque pour autant qu'elles ne modifient pas le logotype et que le corps de la police ne soit pas supérieur à celui utilisé pour le logotype)	 Trapeau (rouge ou noir), police pourtour noir, arrière-plan blanc, min. 10mm de hauteur.	<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>	
-	Les produits sont déclarés correctement et exhaustivement sur les bulletins de livraison et les factures.		<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>	

Remarques:

Exigences communes pour la provenance, la transformation, les PER et les OGM (y.c. ajouts du secteur)

Art. RG	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	rempli		Pas applicable	Pres. + N° (R N E)
			oui	non		
3.1.1 & RS 3.2.1	Provenance suisse: Les champignons comestibles et les produits à base de champignons comestibles sont produits par des entreprises situées en Suisse, dans la principauté du Liechtenstein, dans la zone franche de Genève et les zones frontalières dont le statu test réglé par traité.	Liste des fournisseurs	<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>		
3.1.2 & RS 3.3.1	Les matières premières et les ingrédients agricoles proviennent sans exception de Suisse (100%). <small>(Les exceptions telles la tolérance d'un maximum de 10% [en poids] de matières de base et d'ingrédients agricoles importés sont soumises à l'autorisation de la commission compétente d'AMS).</small>	<input type="checkbox"/> Autorisation de l'AMS disponible	<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.1.1	Transformation en Suisse: La transformation a lieu en Suisse, dans la Pr. du Liecht. dans les zones frontalières ou la zone franche de Genève.		<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.1.2	Des recettes / spécifications produits sont disponibles.	Nombre:	<input type="checkbox"/> crit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.1.1 & RS 3.2.1	PER ou exigences comparables Les exigences PER sont respectées dans les branches de production autres que la production de champignons.	Date du dernier contrôle PER: Manquements:	<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.1.1 & RS 3.2.1 3.2.2	Intervention d'org. génétiquement modifiés: Concrètement: les exploitations agricoles n'utilisent pas de fourrage à base de plantes génétiquement modifiées. Le substrat et la semence (mycélium) utilisés pour la production des champignons ne sont pas génétiquement modifiés. Pas de transformation de d'ingrédients ou de champignons modifiés génétiquement.	Sans OGM Attestation du fournisseur de substrat et du fournisseur de semences (Doc. justificatif. 1) Fournisseur de semences: Fournisseur de substrat:	<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>		
3.1.1	Produits du même genre Tous les produits du même genre dans l'entreprise correspondent aux exigences.	Exceptions: Bio / Importation	<input type="checkbox"/> nc	<input type="checkbox"/>		

C. Exigences sectorielles spécifiques

Exigences pour la production de champignons

Art. RS	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	rempli		Pas applicable	Pres. + N° (R N E)
			oui	non		
3.2.2	Le volume de production de champignons SGA est annoncé chaque année à la FSEC ou à un autre organisme de confiance défini ensemble.	Annonce se fait à:	<input type="checkbox"/> nc	<input type="checkbox"/>		

Exigences pour la transformation (Déf. RS: Mise sur le marché et transformation de produits à base de champignons)

Art. RS	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	rempli		Pas applicable	Pres. + N° (R N E)
			oui	non		
3.3.1 & 5.1.2	Les champignons comestibles doivent provenir d'exploitations qui satisfont aux exigences SUISSE GARANTIE.	<input type="checkbox"/> Seulement propre production <input type="checkbox"/> Contrat de livraison avec le prod. <input type="checkbox"/> Justificatif par les papiers de livraison	<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>		
5.4	La traçabilité est garantie jusqu'à l'exploitation de production.		<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>		

D. Traçabilité qualitative dans l'entreprise

Ce contrôle n'est pas nécessaire si toutes les matières premières utilisées dans l'entreprise satisfont aux exigences SUISSE GARANTIE

Toutes les matières premières utilisées dans l'entreprise satisfont aux exigences SUISSE GARANTIE

Étape de production	Exemple(s)	Preuve / Justificatifs	complet	Pas complet, manque d'enregistrements	Pres. + N° (R N E)
Vente					
Réception / Achat					

Art. RS	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	rempli		Pas applicable	Pres. + N° (R N E)
			oui	non		
3.1.1	Résultat de la traçabilité qualitative: Les produits SUISSE GARANTIE sont séparés physiquement des autres produits, respectivement sont marqués en conséquence.		<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Remarques:

E. Traçabilité quantitative (contrôle du flux de marchandises)

Ce contrôle n'est pas nécessaire si toutes les matières premières utilisées dans l'entreprise satisfont aux exigences SUISSE GARANTIE

Toutes les matières premières utilisées dans l'entreprise satisfont aux exigences SUISSE GARANTIE

Art. RS	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	rempli		Pas applicable	Pres. + N°. (R N E)
			oui	non		
3.1.1	Un contrôle des flux de marchandises est-il réalisable lors de l'application des mesures assurant la traçabilité de la qualité?		<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.1.1	<input type="checkbox"/> Un contrôle du flux de marchandises a été effectué et est correct. ou: <input type="checkbox"/> Un contrôle du flux de marchandises n'a pas été effectué (justification).		<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Période de calcul:

Produit(s):		Matières premières:
1.	Acquisition de matières premières	<ul style="list-style-type: none"> Factures des achats
2.	Volume de production	<ul style="list-style-type: none"> Journal de production et de fabrication
3.	État des stocks de l'ensemble des produits portant la marque de garantie	<ul style="list-style-type: none"> État des stocks au début et à la fin de la période
4.	Volume des ventes	<ul style="list-style-type: none"> d'après les quittances d'après la statistique des ventes
5.	Comparaison des acquisitions de matières premières (1.), du volume de production (2.), des stocks (3.) et du volume des ventes (4.).	<ul style="list-style-type: none"> Coefficient de transformation Interprétation

Résultat

Étapes	Document / attestation	Résultat
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

Remarques:



Check-liste SUISSE GARANTIE

Champignons comestibles & produits à base de champignons comestibles

Logo
ZS

F. Conclusions

R: Recommandations et remarques non contraignantes **N:** Non-conformités et mesures à prendre
E: Exigences spécifiques à l'entreprise: à respecter en permanence!

Pres.	Mesures	crit.	nc	Délai

- Les justificatifs permettant de vérifier que les non-conformités marquées d'un astérisque ont été corrigées sont à transmettre dans le délai imparti à l'organe de certification. (Délais: crit.: avant certification, nc: max. 3 mois).

G. Proposition de l'auditeur à l'attention de l'organisme de certification

- L'auditeur propose d'octroyer le droit d'utilisation, respectivement la certification
- car aucune non-conformité n'a été constatée.
 - car seules des non-conformités non critiques ont été constatées.
- L'auditeur renonce à proposer la certification jusqu'à la correction des non-conformités suivantes, suivie d'un contrôle par l'organe de certification.....

Prochain audit: l'année suivante (1 année après l'admission) dans 2 ans

L'organe de certification se réserve le droit de poser d'éventuelles exigences supplémentaires. Le certificat est remis lorsque l'entreprise a passé avec succès la procédure de certification. L'audité peut faire recours par écrit dans les 10 jours auprès de l'organisme de certification contre cette proposition et le mode d'exécution de l'audit.

H. Attestation

Les soussignés confirment par leur signature que les résultats notifiés dans le présent rapport sont corrects.

Lieu: Date :

Signature de l'auditeur: Signature de l'entreprise:

Annexes:

<i>À usage interne uniquement. Procédure selon les directives de certification</i>		
Vérification par l'auditeur dirigeant	Date:	Signature Auditeur dirigeant:
Remarques:		
Libération pour la certification	Date:	Signature Auditeur dirigeant / responsable de certification:
Remarques:		